



RÉSUMÉ

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉVISANT LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINT-LAMBERT AFIN DE MODIFIER LES LIMITES DE L'AFFECTATION RÉCRÉATIVE RÉ-5 AINSI QUE CELLES DE L'AFFECTATION RÉSIDENIELLE R-6 (2019-42-2)

Lors de sa séance ordinaire du 18 mars 2019, le conseil a, par l'adoption de sa résolution n° 2019-03-075, adopté le *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6 (2019-42-2)*.

Ce règlement modificateur du plan d'urbanisme vient modifier le plan n° 5, intitulé « aires d'affectations du sol », du *Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert (2008-42)* afin d'une part, d'agrandir l'aire d'affectation Ré-5 à même une partie de l'aire d'affectation R-6, et d'autre part, d'agrandir l'aire d'affectation R-6 à même une partie de l'aire d'affectation Ré-5. Ces modifications ont rétabli la limite de ces deux aires d'affectation comme elles étaient avant l'entrée en vigueur du *Règlement modifiant le Règlement révisant le plan d'urbanisme de la ville de Saint-Lambert afin de modifier les limites de l'affectation récréative Ré-5 ainsi que celles de l'affectation résidentielle R-6 (2018-42-1)* le 17 octobre 2018.

Les limites des aires d'affectation Ré-5 et R-6 du plan d'urbanisme qui sont modifiées par ce règlement sont illustrées sur les croquis apparaissant à la page suivante.

Ce règlement est entré en vigueur le jour de sa publication, soit le 20 mars 2019. Il peut être consulté au bureau de la municipalité durant les heures de bureau.

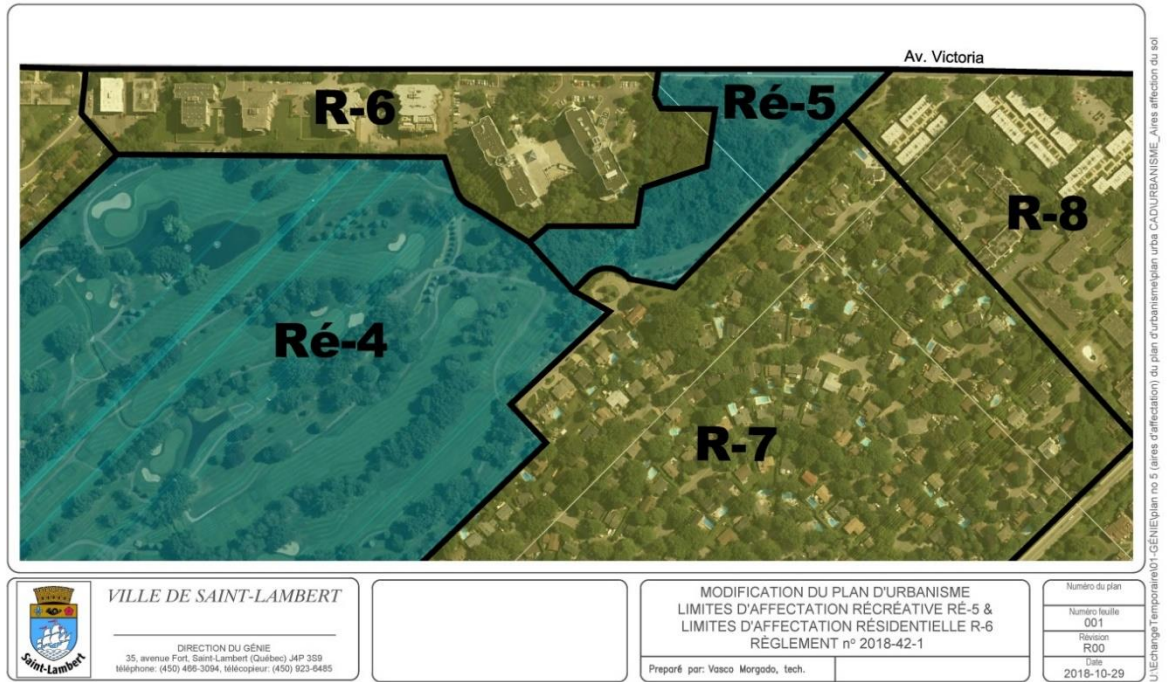
Le présent résumé est donné conformément à l'article 110.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1).

Donné à Saint-Lambert, le 1^{er} mai 2019

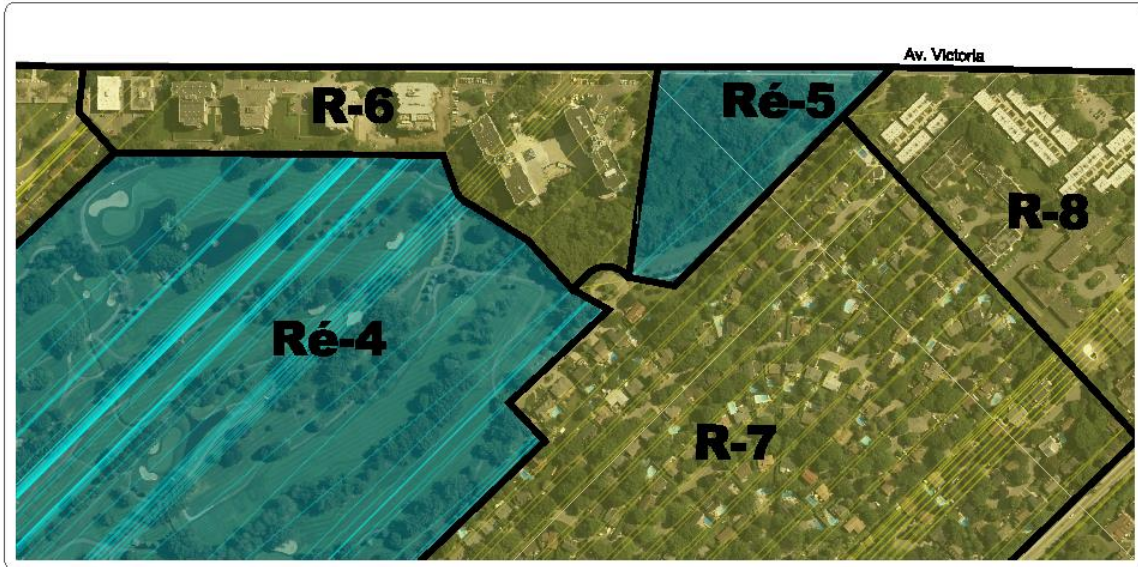
La greffière adjointe,

Hélène Pellerin


CROQUIS D'UN EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME AVANT LA MODIFICATION



CROQUIS D'UN EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME APRÈS LA MODIFICATION



L:\Echange\temporaire\01-GENIE\plan no 5 (aires d'affectation) du plan d'urbanisme\plan urbain CADURBANISME_Aires affectation du sol

	VILLE DE SAINT-LAMBERT
	<small>DIRECTION DU GÉNIE 35, avenue Fort, Saint-Lambert (Québec) J4P 3P9 téléphone: (450) 466-3094, télécopieur: (450) 923-6485</small>



EXTRAIT DU PLAN D'URBANISME
 LIMITES D'AFFECTION RÉCRÉATIVE RÉ-5 &
 LIMITES D'AFFECTION RÉSIDENTIELLE R-6
 RÉGLEMENT n° 2019-42-2

Préparé par: Vasco Morgado, tech.

Numéro du plan
Numéro feuille
001
Revision
R00
Date
2019-03-20